

## COMITE SYNDICAL

### Compte rendu

Séance du 29 juin 2021 de 18h à 19h30  
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal et visioconférence  
(lien accès visioconférence sur la convocation)

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni le mardi 29 juin à 18h00, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n° 2020-1379 notamment son article 6, portant le quorum à un tiers des membres en exercice,  
Vu la loi 2020-0391 et notamment son article 6 – III, portant appréciation du quorum en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance  
Vu la délibération n°21-12 du 05/05/2021 portant sur les modalités d'organisation des réunions de l'organe délibérant en audio/visioconférence  
Vu l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prorogeant jusqu'au 30/09/2021 les dispositions relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

#### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

#### Quorum administration générale et carte animation : 7

Présents : 11 dont 8 titulaires présents physiquement, 2 titulaires en visioconférence, 1 délégué suppléant présents physiquement, 2 délégués représentés

#### Quorum carte GEMAPI : 7

Présents : 10 dont 8 titulaires présents physiquement, 2 titulaires en visioconférence, 2 délégués représentés  
Les élus de la CC Sources du Lac d'Annecy ne prennent pas part au vote

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

|                                       |          |   |          |
|---------------------------------------|----------|---|----------|
| Umberto DIMASTROMATTEO                | ARLYSERE | Christian EXCOFFON                          | ARLYSERE |
| Françoise VIGUET-CARRIN               | ARLYSERE | François RIEU                               | ARLYSERE |
| Bérénice LACOMBE<br>(Visioconférence) | ARLYSERE | Christian FRISON-ROCHE<br>(Visioconférence) | ARLYSERE |
| Michel PERRIN                         | ARLYSERE | Mike ROUSSEAU                               | ARLYSERE |
| Frédéric REY                          | ARLYSERE | Raymond COMBAZ                              | ARLYSERE |

#### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

|   |          |              |                               |
|---|----------|--------------|-------------------------------|
| Catherine CLAVEL<br>(ne prend pas part au vote) | ARLYSERE | André BRUNET | CC Sources du Lac<br>d'Annecy |
|---|----------|--------------|-------------------------------|

| <b>DELEGUES REPRESENTES</b> |                       |  |                            |
|-----------------------------|-----------------------|--|----------------------------|
| Franck ROUBEAU              | ARLYSERE              | ayant donné pouvoir à François RIEU          |                            |
| Christophe BOUGAULT-GROSSET | CC Pays du Mont Blanc | ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO |                            |
| <b>DELEGUES EXCUSES</b>     |                       |  |                            |
| Colette GONTHARET           | ARLYSERE              | Jean-Pierre CHATELLARD                       | CC Pays du Mont Blanc      |
| James DUNAND-SAUTHIER       | ARLYSERE              | Pierre BESSY                                 | CC Pays du Mont Blanc      |
| Ghislaine JOLY              | ARLYSERE              | Philippe ROISINE                             | CC Vallées de Thônes       |
| Franck ROUBEAU              | ARLYSERE              | Pierre BARRUCAND                             | CC Vallées de Thônes       |
| Sébastien VIOLI             | ARLYSERE              | Philippe PRUD'HOMME                          | CC Sources du Lac d'Annecy |
| Christophe BOUGAULT-GROSSET | CC Pays du Mont Blanc | Sébastien SCHERMA                            | CC Sources du Lac d'Annecy |
| <b>DELEGUES ABSENTS</b>     |                       |  |                            |
| Laurent SOCQUET             | CC Pays du Mont Blanc | Franck PACCARD                               | CC Vallées de Thônes       |

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/05/2021</b>   | <b>3</b>  |
| <b>COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</b>   | <b>3</b>  |
| DECISION N°2021-03 DU 07/05/21 – <b>GEMAPI</b> – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DU SITE DE LA SERRAZ                                      | 3         |
| DECISION N°2021-06 DU 07/05/21 – <b>GEMAPI</b> – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN AMONT DU PONT OSTORERO | 3         |
| DECISION N°2021-07 DU 07/05/21 – <b>GEMAPI</b> – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN AMONT DU PONT OSTORERO                                 | 3         |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>  | <b>3</b>  |
| N°21-22 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020  | 3         |
| <b>FINANCES</b>   | <b>4</b>  |
| N°21-23 : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA CONTRACTION DE CREDITS DE TRESORERIE  | 4         |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>  | <b>5</b>  |
| N°21-24 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)  | 5         |
| N°21-25 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  | 8         |
| <b>PROCHAINES REUNIONS</b>  | <b>11</b> |

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/05/2021

Le compte rendu de la séance du conseil syndical du 05/05/2021 est approuvé à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

#### Décision n°2021-03 du 07/05/21 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la Chaise et du site de la Serraz

Le marché est confié à l'entreprise INGEOS située 12 B, rue du Pré Faucon – ANNECY-LE-VIEUX – 74 940 ANNECY mandataire du groupement INGEOS/HYDRETTUES. Le montant de la prestation est fixé à 12 478.70 € HT soit 14 974.44 € TTC

#### Décision n°2021-06 du 07/05/21 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude géotechnique complémentaire relative à la réhabilitation de la protection de berge du nant Croex en amont du pont Ostorero

Le marché est confié à l'entreprise SAGE INGENIERIE située 2, rue de la Condamine, ZI Mayencin – BP 17, 38 610 GIERES. Le montant de la prestation est fixé à 2 360 € HT soit 3 064.20 € TTC.

#### Décision n°2021-07 du 07/05/21 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux travaux pour la réhabilitation de la protection de berge du Nant Croex en amont du pont Ostorero

Le marché est confié à l'entreprise MARTOIA SAS située ZI de Bavelin – 40, rue Ambroise. Croizat – BP 37, 73401 UGINE CEDEX. Le montant des travaux est fixé 43 895 € HT soit 52 674 € TTC

## ADMINISTRATION GENERALE

### N°21-22 : Rapport d'activités 2020

*Rapporteur : Raymond COMBAZ*

L'article. L. 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au Maire ou au Président de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Président à son assemblée délibérante lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Le bilan d'activité doit ensuite être transmis aux EPCI membres.

Raymond Combaz retrace le contenu du rapport d'activité. Le maintien de l'activité tout au long de l'année 2020 a été souligné. L'équipe technique est remerciée pour son investissement.

>>>>>>>><<<<<<<<<

**Le bilan d'activité est présenté en séance. Le comité syndical en prend acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/07/2021*

## **FINANCES**

### **N°21-23 : Délégation au Président pour la contraction de crédits de trésorerie**

*Rapporteur : Bérénice LACOMBE SPADOTTO*

---

*Vu l'article L5211-10 du CGCT,*

Pour couvrir ses besoins de trésorerie du syndicat et dans la limite de 300 000 € par an, il est proposé d'avoir recours à des crédits de trésorerie.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et afin de garantir la pérennité de ses équilibres financiers, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra recourir à des contrats de crédits de trésorerie dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante autorise les contrats à taux fixe ou taux variable, dont les index de référence pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<

***Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de donner délégation au Président pour :***

- ***Lancer des consultations pour la contraction de crédits de trésorerie, auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;***
- ***Retenir les offres les plus avantageuses au regard des possibilités que présent le marché à un instant donné ;***
- ***Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;***
- ***Passer les ordres pour effectuer les tirages et remboursements de trésorerie prévus au contrat***
- ***D'informer le conseil syndical des contrats de trésorerie souscrits dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du CGCT***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/07/2021*

## RESSOURCES HUMAINES

### N°21-24 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

*Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** les délibérations antérieures 13/15 du 21 janvier 2013 et 13-37 du 4 juin 2013 instaurant le régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMBVA.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

#### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

## I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
  
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Temps d'adaptation
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences

M. le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

| <u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u> |   |   |
|--|---|---|
| <i>Groupes</i>                                     | <i>Emplois concernés</i>                | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i> |
| <b>Ingénieurs</b>                                  |   |   |
| Groupe 1   | Responsable de structure                | 36 210 €                                  |
| Groupe 2   | Chargé de la prévention des inondations | 32 130 €                                  |
| <b>Adjoints administratifs</b>                     |   |   |
| Groupe 2   | Assistant administratif                 | 10 800 €                                  |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation, ...) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

**Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé maladie, l'IFSE suit le sort du traitement. Pour exemple, dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire, elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

**II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'expertise.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

| <u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u> |   |  |
|---|---|--|
| <i>Groupes</i>                                  | <i>Emplois concernés</i>                | <i>Montants annuels maximum du CIA</i> |
| <b>Ingénieurs</b>                               |   |  |
| Groupe 1  | Responsable de structure                | 6 390 €                                |
| Groupe 2  | Chargé de la prévention des inondations | 5 670 €                                |
| <b>Adjoint administratifs</b>                   |   |  |
| Groupe 2  | Assistant administratif                 | 1 200 €                                |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé mensuellement.

**Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

En cas de congé maladie, le CIA suivra également le sort du traitement.

**Article 9 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures (le cas échéant)**

Les délibérations antérieures en date du 21 janvier 2013 et du 4 juin 2013 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

**Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :**

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/07/2021*

**N°21-25 : Tableau des emplois permanents**

*Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO*

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

| Filière              | Catégorie | Grade  | Temps Complet * | Temps non complet | Total général |
|----------------------|-----------|--|-----------------|-------------------|---------------|
| Technique            | A         | Ingénieur principal  | 1               |                   | 1             |
| Technique            | A         | Ingénieur  | 1               |                   | 1             |
| Administrative       | C         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1               |                   | 1             |
| <b>Total général</b> |           |  | <b>3</b>        | <b>0</b>          | <b>3</b>      |

*Il est rappelé que le poste de technicien de rivière n'apparaît pas dans ce tableau, puisqu'il s'agit d'une mise à disposition de la CA ARLYSÈRE au SMBVA, à hauteur de 75%.*

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<



**Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté décident :**

- **D'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1er juin 2021,**
- **De confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/07/2021*

## **CONSTRUCTION DE LA PHASE PREALABLE DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT ARLY**

Les points développés sont (cf document de séance ci annexé) :

- Diagnostic du territoire : partage des enjeux et problématiques,
- Définition des actions à mettre en œuvre,
- Planning de mise en œuvre,

Il est rappelé la délibération prise par le conseil syndical du 10/10/2020, relative à la déclaration d'intention de la mise en œuvre de la phase préalable du Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations - PAPI. Cette délibération accompagnée d'une note de synthèse a été notifiée au Préfet de Région et aux préfets des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, afin d'initier la procédure en mai 2021.

Il est à présent nécessaire d'établir le dossier de candidature du programme d'études préalable du PAPI Arly. Ce dossier doit aborder les points suivants : diagnostic du bassin versant, état des lieux concernant la prévention et gestion du risque d'inondation, enjeux du territoire, problématiques, programme d'actions à mettre en œuvre et planning.

Le dossier à établir concerne la phase d'études préalables du PAPI (durée 1 à 3 ans – fonction du territoire et du souhait des élus). Cette phase permettra d'enrichir la connaissance des phénomènes d'inondations, et de leurs gestions sur le bassin versant afin d'établir une stratégie de gestion adaptée au territoire. Une fois cette stratégie définie, la phase de travaux du PAPI pourra être engagée.

Dans le cadre de la construction du dossier de candidature du programme d'études préalable au PAPI Arly, le choix a été fait de mettre en place les outils suivants :

- Réunion de concertation avec les EPCI membres du SMBVA (CCPMB, CCVT, CCSLA, CA ARLYSERE) fin juin - début juillet -cf document présenté en séance,
- Réunion du comité de bassin - en septembre 2021
- Envoi d'un questionnaire aux communes, EPCI et partenaires – en juillet 2021.

Les remarques suivantes sont formulées :

- **Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque**

François Rieu précise que les études complémentaires permettront de sécuriser les documents d'urbanismes SCOT / PLU. Le SCOT ARLYSERE est actuellement en cours de révision.

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

- **Axe 3 : Gestion de la crise**

Des interrogations se posent sur la communication faite entre EDF et les collectivités, les communes notamment, à l'occasion des chasses des ouvrages (y a-t-il une information systématique ? à qui ?). Ce point sera vérifié par l'équipe SMBVA.

- **Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme**

Michel Perrin évoque la problématique des remblais sur le territoire. Il précise qu'une réflexion est engagée dans le cadre de la révision du SCOT de la CA ARLYSERE (point évoqué aux commissions SCOT). La fédération des travaux publics travaille actuellement à la consultation des entreprises pour évaluer les volumes de remblais nécessaires. Par ailleurs, la préfecture dispose déjà d'une évaluation de ce type mais qui paraît sous-estimée.

Cette question est centrale pour le syndicat, vis-à-vis de l'entretien des plages de dépôts et des opérations de remise en état post crue (curage des cours d'eau et plages de dépôts). Le syndicat consulte systématiquement les communes pour évaluer les possibilités de stockage des matériaux curés. Les matériaux peuvent aussi être repris par les entreprises, en appliquant une moins-value. Toutefois, notamment en post crues les matériaux ne sont pas valorisables (mélanges alluvions bois). La reprise par les entreprises n'est toutefois pas toujours possible, fonction des possibilités de stockages et de mise en décharge.

Il serait utile d'engager une réflexion prospective sur cette question.

Il est proposé que l'équipe se rapproche de la CA ARLYSERE afin d'échanger sur les travaux en cours au niveau du SCOT.

- **Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

- **Axe 6 : Actions visant à réduire les écoulements**

- **Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques (régularisation des systèmes d'endiguement)**

Planning de la démarche de constitution du dossier d'études préalables au PAPI :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Rédaction du dossier par SMBVA : diagnostic territoire, enjeux, programme d'action   | Juin à septembre 2021 |
| <p>Phase de concertation avec territoire :</p> <p>Objectif: partage du diagnostic et construction du programme d'actions et de prévention des inondations :</p> <p>Plusieurs réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CC Pays du Mont Blanc – 07/07/2021</li> <li>• CC Vallée de Thônes /CC Sources du Lac d'Annecy – 05/07/2021</li> <li>• CA ARLYSERE – 17/06/2021</li> <li>• <b>présentation en conseil syndical - 29/06/2021</b></li> <li>• Comité de bassin Arly (collectivités, usagers, état, partenaires) – 23/09/2021</li> </ul> <p>Envoi de questionnaires aux communes et EPCI (diagnostic – état des lieux - propositions d'actions).</p> | Juin 2021             |

L'importance de la participation des communes est soulignée.

François Rieu précise que cet outil doit être mis en œuvre en coordination avec les EPCI et commune compte tenu de l'impact potentiel sur l'urbanisation.

## PROCHAINES REUNIONS

Les dates suivantes sont fixées :

|  |  |
|--|--|
| <b>Bureau syndical</b><br>composé du président, des vice-présidents et des membres du bureau   | 31 août 2021 – 18h<br>Salle des commissions        |
| <b>Conseil syndical</b>  | 7 septembre 2021 – 18 h<br>Salle Conseil Municipal |
| <b>Comité de bassin Arly</b><br>Collectivités locales (25 communes du bassin versant, EPCI, ...), état et établissement publics (DDT, Agence de l'eau, ...), usagers et associations | 23 septembre 2021 – 9h30 -11h30                    |

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h.

A Ugine, le 02/07/2021

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,